

BA 2028 / 500 PC

DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE



Architectes Mandataires

PARIS

70 rue de la gare
Tél : 01 30 10 59 59
95120 ERMONT

ANTILLES - GUYANE

11 rue des Arts et Métiers
Lot. Dillon, imm. Avantage
Entrée B
Tél : 05 96 42 57 57
97200 FORT-DE-FRANCE



REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS

Avenue Fliche Bergis
83430 SAINT-MANDRIER SUR MER



Maître d'Ouvrage

Ville de Saint-Mandrier
sur mer
Métropole TPM



70 rue de la Gare
95120 ERMONT
+33 (0)1 30 10 59 59

www.basalt-architecture.com

PC15 NOTICE ACTIVITE ECONOMIQUE

31/01/2024

BUREAUX D'ETUDES CO-TRAITANTS

PROJEX

Parc du Golf, 350
Rue Jean René
Guillibert Gauthier
de la Lauzière
Bâtiment 30, 13290
Aix-en-Provence

ANTEA

360 Avenue du
Président Wilson,
93200 Saint-Denis

CCVH

72 Rue Leybardie
33000 Bordeaux

Akiko

5 rue de Pouy
75013 Paris

Thomas Gentilini

2486 Chemin de
Réganat
13170 Les Pennes
Mirabeau

Ce plan est la propriété de Basalt Architecture. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation

La présente notice concerne la réhabilitation du domaine Fliche Bergis en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dont l'emprise se situe dans un espace remarquable d'une commune littorale.

Dans les espaces remarquables et caractéristiques du littoral, le principe d'interdiction de construire s'applique. Toutefois, des exceptions sont limitativement autorisées au titre de l'article R. 121-5 du code de l'urbanisme, et notamment, afin de permettre « la réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ».

Ainsi, les activités d'un ALSH peuvent-elles être considérées comme étant de nature économique ?

Au sens de l'ordonnance n° 2004-503 du 7 juin 2004 portant transposition de la directive 80/723/CEE modifiée, une activité économique est une activité de production ou de commercialisation de biens ou de services marchands.

Aussi, l'INSEE considère une activité économique comme le « processus qui, à partir d'intrants, conduit à la fabrication d'un bien ou à la mise à disposition d'un service ».

La CJCE estime qu'une entité exerce une activité économique quand celle-ci consiste à « offrir des biens ou des services sur un marché donné », indépendamment de son « statut juridique et de son mode de financement », ainsi que de son but lucratif ou non (CJUE, 18 juin 1998, Commission c/Italie).

Ainsi, pour qu'une activité de mise à disposition d'un service puisse être qualifiée d'économique, il faut que cette dernière intervienne sur un marché concurrentiel.

D'une part, les activités d'un ALSH consistent effectivement à la mise à disposition d'un service marchand faisant l'objet d'une transaction financière.

D'autre part, force est de constater que ces activités interviennent sur un marché concurrentiel.

Concernant l'activité d'accueil de loisirs, de nombreux organismes tels que Léo La Grange, l'UFCV mais aussi des associations de tailles plus modestes ou encore les communes elles-mêmes se partagent le marché des accueils de loisirs. On peut donc considérer les accueils de loisirs comme des activités économiques.

Notons également que selon l'INSEE, les ALSH sont caractérisés par le code APE 88.91A intitulé « Accueil de jeunes enfants » .

L'activité principale exercée est ainsi codée selon la nomenclature d'activité française (NAF Rév.2)

Ainsi, la réfection du domaine Fliche Bergis et l'extension limitée du bâtiment à 60 m² de surface de plancher seront nécessaires au développement des activités économiques de l'ALSH .